



Procès-verbal
19^{ème} séance du Conseil municipal
23 octobre 2023

Le lundi 23 octobre 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de François VERGNES, Maire. Ingrid MOSNA est nommée secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le mardi 17 octobre 2023.

NOMS	Présent	Absent	Représenté par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
BASSAT Michel			VERGNES François	PONS Annie	X		
BERTRAND Sabine	X			PUJOL Benjamin	X		
LEBERT Joffrey		X		RIGAL Ludivine	X		
LEHUGEUR Virginie		EXCUSEE		SIE Eric	X		
MENARD Marjorie	X			VERGNES François	X		
MOSNA Ingrid	X			VIGUIER Frédéric	X		
MURIENTE Jean-Paul		EXCUSE		VIEU Max	X		
PAGES Francis	X						
Présents	11		Représenté	1	Absents	3	

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité. Il sera publié sur le site de la commune.

Ordre du jour

Hommage et remerciements	2
Décès de Marie Périé.....	2
Assassinat de Dominique Bernard et plan Vigipirate	3
2023-19-01 Intercommunalité	3
2023-19-01-01 Désignation d'un Référent déontologue pour les élus locaux.....	3
Délibération 2023/ D 034	3
2023-19-01-02 Agglomération Gaillac Graulhet : Discussion du rapport de la CLECT du 29 juin 2023	3
2023-19-02 Affaires communales	4
2023-19-02-01 Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.	4
Délibération 2023/ D 035	5
2023-19-02-02 Affaires immobilières.....	5
2023-19-02-02-01 Achat de parcelles situées lieu dit Micoulet	5
2023-19-02-02-03 Achat de parcelles situées lieu dit Tauriac	5
Délibération 2023/ D 036	6
2023-19-02-02-02 Proposition d'achat de parcelles situées en zone AU0	6
Délibération 2023/ D 037	7
2023-19-03 Budget : décisions modificatives budgétaires	7
2023-19-03-01 Décision modificative n°2	7
Délibération 2023/ D 038	7
2023-19-03-02 Projet d'investissement 2024	8
2023-19-04 Adhésion de la mairie de Labastide de Lévis au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI	8
Délibération 2023/ D 039	9
2023-19-05 Admission en non-valeur	9
Délibération 2023/ D 040	9
2023-19-06 Informations au Conseil.....	9

Le maire propose de rajouter un point budgétaire à l'ordre du jour :

N° 2023-19-04 – Adhésion à AGEDI

Hommage et remerciements

Décès de Marie Périé

En ouverture du Conseil, le maire évoque la mémoire de Marie Périé décédée le 2 octobre dernier des suites d'une maladie implacable. Il informe les élus qu'elle a offert à la commune un de ses œuvres représentant, dans son style coloré caractéristique, le clocher de l'église Saint Blaise que son compagnon remettra à la commune lors de la prochaine réunion du conseil.

prochaine réunion du conseil.

Assassinat de Dominique Bernard et plan Vigipirate

Le maire indique s'être rendu à la rentrée des classes lundi 18 octobre. Les enseignants n'ont pas sollicité la commune pour le moment de recueillement de 14 h.

Le relèvement du plan Vigipirate doit se traduire par le maintien d'une attention soutenue, notamment aux abords de l'école et lors des manifestations locales.

2023-19-01 Intercommunalité

2023-19-01-01 Désignation d'un Référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. BEAUFILS est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (claudio5@orange.fr).

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Délibération 2023/ D 034							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre	0		

2023-19-01-02 Agglomération Gaillac Graulhet : Discussion du rapport de la CLECT du 29 juin 2023

Le maire rappelle les demandes sans cesse répétées de la commune pour un traitement plus égal comprenant à la fois

- une action de solidarité au titre de la DGF, possible dans le cadre communautaire même si l'Agglo n'est pas responsable de la situation. Il appartient au président de l'Agglo de porter cette question lors d'une

discussion

- des actions permettant la prise en compte des différentiels importants de contribution en fiscalité locale du fait de valeurs locatives hétérogènes selon les communes alors que les services sont globalement communautarisés
 - zonage adapté pour la TEOM
 - utilisation de la dotation de solidarité communautaire
 - ajustement des attributions de compensation tenant de l'effort contributif de chaque foyer fiscal.

Les élus de Labastide rappellent les démarches entreprises, les engagements de l'Agglo restés à ce jour au stade des intentions et l'impossibilité de mener une politique communale dans les conditions actuelles. Il précise qu'une réunion de travail sur la fiscalité de la commune aura lieu le 29 novembre prochain.

Dans ces circonstances et dans l'attente d'engagements concrets, les élus ne souhaitent pas délibérer sur le rapport de la CLECT 2023.

2023-19-02 Affaires communales

2023-19-02-01 Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.

Le Maire expose :

La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».

Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.

La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».

Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »

Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil (ou l'organe délibérant) après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Décide

Article 1^{er} : commune participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 3 : La commune précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 4 : La commune s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Délibération 2023/ D 035							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre	0		

2023-19-02-02 Affaires immobilières

2023-19-02-02-01 Achat de parcelles situées lieu dit Micoulet

Le maire informe les élus des contacts qu'il a eus avec les propriétaires de parcelles pouvant entrer dans l'emprise du projet de parc d'activités sur le secteur de Micoulet.

Il propose aux élus d'acheter :

- A Nelly et Robert SIE, la parcelle ZH 206 d'une contenance de 6200 m² en vue de son intégration dans le futur projet communal de parc d'activités. Le prix tenant compte du prix d'achat réévalué et de la présence d'un puits est fixé à 28 000 €
- A Pierre HARTMANN et Nelly et Robert SIE, tout ou partie de la parcelle ZH 242 d'une contenance de 405 m² en vue de la réorganisation de la circulation. Le prix est fixé à 3 € du au m2 pour tenir compte qu'il s'agit d'une voirie qui sera compensée par ailleurs. La contenance précise dépendra des travaux du bureau d'études en charge de l'aménagement
- A Robert SIE, tout ou partie de la parcelle ZH 243 d'une contenance de 80 m². Le prix est fixé à 3 € m2 pour tenir compte qu'il s'agit d'une voirie qui sera compensée par ailleurs. La contenance précise dépendra des travaux du bureau d'études en charge de l'aménagement.
- Pour ces opérations réalisées à l'initiative de la commune, les frais divers sont à la charge de la commune

Il propose aux élus de vendre à Pierre HARTMANN, qui en avait fait la demande, une partie de la parcelle ZH 232 d'environ 1100 m² propriété de la commune. Le prix établi en fonction du prix de vente attendu sur le parc d'activité projeté, diminué du fait que la parcelle ne pourra pas accueillir d'activités économiques est fixé à 40 € net vendeur, les frais d'acte étant à sa charge.

Il est convenu que la cession pourra être réalisée au terme de la déclaration de projet en cours sur le secteur.

Les élus donnent leur accord de principe sur ces propositions. Une délibération sera prise ultérieurement après discussions avec tous les propriétaires.

2023-19-02-02-03 Achat de parcelles situées lieu dit Tauriac

Le maire informe les élus de l'accord intervenu entre l'héritière de Mario Ségonzac et la commune pour permettre à la commune d'acquérir les parcelles ZD 534 et ZD 536 (prairie, en zone N) pour un montant de quinze mille euros (15 000 €).

Cette acquisition s'inscrit dans le projet de requalification de l'entrée du village : l'EPFO y participe en achetant les parcelles constructibles situées en bordure de la rue des écoles (B 1263 et B1356) pour un montant de 120 000 €.

Il convient de constituer dès maintenant un petit groupe de travail pour engager la réflexion sur ce projet auquel la commune apportera en complément l'accès par le sentier de Canibal et la parcelle sous la crèche qui est constructible.

Annie Pons se porte volontaire pour le groupe de travail Tauriac.

Après en avoir délibéré les élus valident le protocole d'achat des parcelles ZD 534 et 536 pour un montant de 15 000 € ainsi que l'acquisition par l'EPFO des parcelles écoles (B 1263 et B1356) pour un montant de 120 000 €.

Délibération 2023/ D 036							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre	0		

2023-19-02-02-02 Proposition d'achat de parcelles situées en zone AU0

Le maire présente la démarche engagée par les héritiers ou propriétaires qui ont contacté la commune pour lui proposer d'acquérir des parcelles en zone AU0.

Ces parcelles, toutes actuellement travaillées par un agriculteur, ont été classées en 2018 en zone AU0 et ne pourront être rendues constructibles qu'au cours d'une révision du PLU qui sera réalisé à l'avenir au niveau intercommunal.

Le prix proposé par les héritiers ne tient pas compte des contraintes et des incertitudes pesant désormais sur l'urbanisation. En effet, en application des dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et résilience, il est prévu que la surface artificialisée d'ici 2031 soit au maximum égale à la moitié de la surface artificialisée entre 2011 et 2021, ce qui pour Labastide correspond à environ 4 ha, sous réserve des dispositions de mutualisation de certains équipements communautaires ou départementaux qui pourraient réduire encore cette enveloppe.

Lors de la discussion approfondie qui suit cette introduction, les élus s'accordent sur le fait que cette évolution impose à la commune de réfléchir à une politique foncière qui doit poursuivre plusieurs objectifs :

- Anticiper par la création d'une réserve foncière les besoins fonciers tant pour le logement que pour l'activité économique ;
- Pouvoir disposer en pleine propriété ou via des propriétaires publics (EPFO, aggro...) du foncier ;
- Choisir les parcelles en fonction
 - De leur impact sur les espaces naturels et agricoles
 - Des équipements et réseaux existants ou des coûts de viabilisation à envisager ;
- Eviter toute opération qui avantagerait de façon injuste un propriétaire privé au détriment des autres et de la collectivité.

Tenant compte de ces enjeux, il apparaît que les terrains classés à ce jour en zone AU0 représentent au total une superficie globale de 66 700 m², que d'autres terrains situés à proximité des infrastructures et peu pénalisants pour les espaces agricoles et naturels ont été identifiés comme pouvant être ouverts à la viabilisation. Le projet de parc d'activité en lien le giratoire sur la RD 988 pourrait en outre consommer une partie du potentiel actuel, selon les règles que la Communauté d'agglomération se donnera en la matière.

Il est donc évident que les surfaces identifiées (AU et zones stratégiques) sont nettement supérieures au quota qui devrait être attribué à la commune.

Il est aussi évident que le potentiel de renaturation de parcelles publiques est très faible, rendant une procédure de compensation aléatoire et toute façon limitée.

Il est à noter que les parcelles concernées ne présentent pas d'intérêt agricole particulier justifiant une intervention

de la commune.

Il est enfin admis que la commune ne doit pas s'engager au-delà du raisonnable, en termes de superficie et de prix d'achat, dans la création d'une réserve foncière et qu'elle disposera le moment venu des moyens juridiques lui permettant d'acquérir les surfaces nécessaires à l'accueil d'habitants ou d'activités économiques en fonction des directions données par les documents stratégiques élaborés au niveau de la communauté d'agglomération.

Au terme de la discussion,

Considérant les caractéristiques des parcelles proposées ou envisagées et les contraintes pesant désormais sur les questions foncières et d'urbanisation,

Considérant à la fois l'intérêt pour la commune de constituer une réserve foncière et la nécessité de ne pas bloquer les finances communales par une immobilisation trop importante,

Considérant que la commune, engagée avec lui sur l'opération de Tauriac, ne peut dans les prochaines années faire appel au portage de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

Considérant qu'il convient de traiter de façon égale tous les propriétaires ou ayants-droits des parcelles concernées,

Les élus

- **décident d'engager la commune dans une politique mesurée de constitution de réserve foncière ;**
- **chargent le maire de proposer à tous les propriétaires des parcelles en zone AU0 ou leurs ayants-droits , un prix d'achat correspondant à 2,2 € du mètre carré ;**
- **conviennent que les réponses seront prises en charge en fonction de la date d'arrivée à la mairie et que la commune prendra en charge les frais afférents (bornage et frais d'acte) aux transactions.**

Délibération 2023/ D 037

Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre	0	0	0

2023-19-03 Budget : décisions modificatives budgétaires

2023-19-03-01 Décision modificative n°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Autres reversements de fiscalité (article 739118): 2 500 €

Dépenses imprévues (chapitre 022): - 2 500 €

Le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits. Ils sont validés à l'unanimité.

Délibération 2023/ D 038

Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre	0	0	0

2023-19-03-02 **Projet d'investissement 2024**

- **Cimetière**

Dans la continuité des travaux de la commission cimetière, la procédure de reprise des concessions abandonnées va être engagée.

Le Maire présente le devis de la société CréaJardin81, d'un montant TTC de 10 661.14 €. Ce devis concerne l'engazonnement des allées.

Il propose d'ouvrir un programme de réaménagement du cimetière au budget 2024, dont l'engazonnement proposé.

- **Jardins partagés**

Virginie propose l'achat d'une cabane qui servira à ranger les outils des jardiniers.

Après ouverture de compte, il s'avère que le vendeur n'accepte pas les paiements par mandat administratif. La recherche est donc relancée.

2023-19-04 **Adhésion de la mairie de Labastide de Lévis au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI**

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5221-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose aux membres, que la commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité/le syndicat, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré la commune de Labastide de Lévis décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **d'adhérer** au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- **de charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- **de désigner** Monsieur le Maire comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- **de prévoir** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Délibération 2023/ D 039							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre	0		

2023-19-05 Admission en non-valeur

Ingrid Mosna présente la liste des créances irrécouvrables transmises par la trésorerie en date du 05/10/2023 concernant une location de salle dont le chèque n'était pas provisionné.

Elle propose de passer cette créance d'un montant de 80 € en non-valeur au budget communal 2023, compte 6541.

A l'unanimité, les élus valident l'admission en non-valeur pour la somme de 80 €

Délibération 2023/ D 040							
Élus présents		11		Élus représentés		1	
Pour	12	Abstention	0	Contre	0		

2023-19-06 Informations au Conseil

Réunion de chantier du giratoire

Retour sur la « rentrée rurale de 1000 cafés » et sur le Bistrot bastidois

Retour sur le rallye des côtes du Tarn

Discussion sur les parcelles de M. et Mme Hoareau.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ainsi fait et délibéré le 23 octobre 2023

Le Maire,

François VERGNES



La secrétaire de séance,

Ingrid MOSNA



